

Compte rendu de séance

Séance du 28 Avril 2020

L' an 2020 et le 28 Avril à 18 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, en conformité avec l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de MINIOT Jacques, Maire.

Présents : Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIS Henri, DELHOMEZ Jacques, DUQUESNOY David, PRUVOST Marcel

Absent : M.MAGNIEN Julien

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BOITEL Christelle à Mme BAUDUIN Jacqueline, PAVY Madeleine à Mr PRUVOST Marcel, SLOMINSKI Michaëlle à Mme OLIVIER Sandrine, M. DEGRUGILLIERS Yves à Mr MINIOT Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 13

Date de la convocation : 21/04/2020

Date d'affichage : 21/04/2020

A été nommée secrétaire : Mme TONNOIR Laëtitia

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Décisions modificatives budgétaires- Financement de la construction d'un Espace d'Evolution – EMPRUNTS 2020_15D

Décision modificative budgétaire : -Intérêts d'emprunt » Construction d'un Espace d' Evolution »2020_16D
création d'un poste d'adjoint technique au 01.05.2020 (emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité)

2020_17D

création d'un poste d'adjoint technique au 01.06.2020(emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité)-

2020_18D

Décisions modificatives budgétaires- Financement de la construction d'un Espace d'Evolution – EMPRUNTS-2020 15D

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu les codes des marchés publics

Vu le budget primitif 2020 voté par le conseil municipal le 13.02.2020

Considérant que le conseil municipal a prévu au budget primitif pour l'opération « construction d'un espace d'évolution » un coût d'objectif prévisionnel de 544 000 € TTC;

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt affecté à cette dépense;

-Un prêt relais d'un montant de 200 000€ en attente du versement des subventions notifiées qui n'interviendront qu'en 2020-2021, et le remboursement de la TVA
(remboursement dans deux ans)

- DELIBERE A L'UNANIMITE ET DECIDE

- d'Affecter au budget primitif 2020 de la commune un emprunt d'un montant total de 200 000€ (prêt relais caisse d'épargne))

- de prendre les décisions modificatives suivantes pour inscrire l'emprunt au budget primitif 2020

Dépenses d'investissement > Article 2313 + 200 000€

Recette d'investissement > Article 1641 + 200 000€

Décision modificative budgétaire : -Intérêts d'emprunt » Construction d'un Espace d'Evolution »2020 16D

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt (prêt relais à taux fixe de 24 mois) de 200 000€ a été contracté par la commune pour la construction d'un Espace d'Evolution.

Il précise que le remboursement de la part intérêt pour les deux années se fera trimestriellement .Pour l'année 2020 le montant du remboursement annuel de la part intérêt est de 1900€.

Il est donc proposé de modifier le budget primitif 2020 en section de fonctionnement de la manière suivante :

- Chapitre 022 : dépenses imprévues : -1900€

- Chapitre 66 : article 66111 : intérêts réglés à l'échéance : +1900€

Le Conseil Municipal, après discussion

- Accepte les modifications budgétaires

- Chapitre 022 : dépenses imprévues : -1900€

- Chapitre 66 : article 66111 : intérêts réglés à l'échéance : +1900€

création d'un poste d'adjoint technique au 01.05.2020 (emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité)-2020 17D

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement de travail pour le traitement des espaces verts et l'entretien des bâtiments communaux, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à *temps complet* à

raison de 35. (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique, à compter du 01.05.2020. L'agent contractuel (cadre des adjoints techniques) relèvera de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01.05.2020 au 30.04.2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé par délibération du 13.09.2017 de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

création d'un poste d'adjoint technique au 01.06.2020(emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité)-2020 18D

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement de travail pour le traitement des espaces verts et de l'entretien des bâtiments communaux, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à *temps complet à raison de 35. (heures hebdomadaires)* dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique, à compter du 01.06.2020. L'agent contractuel (cadre des adjoints techniques) relèvera de la catégorie hiérarchique C pour faire face

à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01.06.2020 au 31.05.2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé par délibération du 13.09.2017 de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Séance levée à: 19:00

